# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 2277

présenté par M. Reiss

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:

L'article L 1414-3-3 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé : « 6° de développer des indicateurs d'évaluation du contenu des directives anticipées »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de confier à la Haute Autorité de Santé une mission d'évaluation des directives anticipées dans la mesure où elle a contribué en amont à leur diffusion par la définition des modalités de leur utilisation.